



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Extrait**  
du registre des délibérations du comité syndical

## Séance du 8 février 2024

**Objet :**  
**Durées d'amortissement**

**Délibération n° CS 1-5-2024**

**Date de la convocation :**  
**12 janvier 2024**

**Membres :**  
En exercice : 40  
Présents : 29  
Représentés : 3  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 32

**Secrétaire de séance élu :**  
Alain ZOCCOLO

**Nota :**  
Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en **février 2024**.

L'an deux mille vingt quatre  
Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents :** Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Corinne MONBEIG, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jean-Marc VIAL, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, François DUNAND (pouvoir de David ATEs) et Chantal MARTIN.

**Étaient excusés :** Robert AGUETTAZ, David ATEs, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBoret, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC et Jean-Charles MASSIAGO.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose :

Par délibération n° CS 2-2-2022 du 5 mai 2022, le Comité Syndical s'est prononcé sur la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : régime d'amortissement des immobilisations.

A cet effet, des nouvelles durées d'immobilisations ont été fixées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités présentées ci-dessous.

Imputation budgétaire	Libellé équipement	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	1
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1
2041482	Subventions d'équipement versées autres communes	1
2051	Concessions et droits similaires, brevet licences, logiciels	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

Toutefois, il convient modifier certaines durées pour les rendre plus cohérentes pour les équipements.

A cet effet, il est proposé les nouvelles durées d'immobilisations selon les modalités ci-dessous à compter de l'exercice 2024.



Imputation budgétaire	Libellé équipement	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	1
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	1
2041482	Subventions d'équipements – Eclairage public	10
2041482	Subventions d'équipements – Bâtiments publics	30
2051	Concessions et droits similaires, brevet licences, logiciels	3
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport	5
21838	Autre matériel informatique	3
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10

Il est rappelé qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ D'approuver les conditions et durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter de l'exercice 2024 comme proposé dans cette délibération ;
- ▶ D'abroger les durées d'amortissement prévues dans la délibération n° CS 2-2-2022 du Comité Syndical du 5 mai 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

*Le secrétaire de séance*

*Le Président du SDES*

*Alain ZOCCOLO*

*Michel DYEN*